

DEPARTEMENT DU CALVADOS Commune d'Amfreville	REPUBLIQUE FRANCAISE ARRETE MUNICIPAL 2024/01 Mise en sécurité – Procédure d'urgence Ruines du Château de Venoux
---	---

Le Maire de la Commune d'AMFREVILLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 511-3 :

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{er} classe ;

Considérant que l'état des ruines des dépendances de l'ancien Château de Venoux à Amfreville constitue un péril pour la sécurité du public, que les murs d'enceintes présentent des risques sérieux d'effondrements, et d'éboulements de pierres ;

Considérant que cet espace situé aux abords de l'école élémentaire « Les Quatre Vents » et d'établissements recevant du public ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire de façon effective et durable, le péril ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'accès à l'espace dit « **Ruines du Château de Venoux** » est restreint jusqu'à nouvel ordre. Le **mur d'enceinte Ouest est interdit d'accès.** (voir Annexe)

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Monsieur le Maire d'Amfreville dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn
- Monsieur le Directeur du SDIS 14 - Monsieur le Chef du CIS d'Amfreville
- M Olivier PAZ, Président de la Communauté de Communes NCPA

Fait à AMFREVILLE, le 12 janvier 2024

Le Maire,
Xavier MADELAINE



Annexe « Plan et photos »

